

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2021 COMPTE-RENDU

Le 11 février deux mille vingt-et-un, les membres du Conseil municipal, convoqués par Mme la Maire le 1^{er} février deux mille vingt-et-un, se sont réunis par visio-conférence diffusée en direct sur une chaîne Vimeo, à 20h30 sous la présidence de Mme la Maire.

Etaient présents :

Mme Hélène DE COMARMOND, Maire

M. Camille VIELHESCAZE, Mme Sandrine CHURAQUI, M. Julien JABOUIN, Mme Caroline CARLIER, M. Mohammadou GALOKO, Mme Laetitia BOUTRAIS, M. Samuel BESNARD, M. Dominique LANOE, Mme Céline DI MERCURIO, M. Jacques FOULON, Mme Katia TOUCHET, M. Hervé WILLAIME, M. Pierre-Yves ROBIN, Mme Zeïma YAHAYA, M. David PETIOT, Mme Christine RESCOUSSIE, M. Thomas KEKENBOSCH, Mme Catherine BUSSON, M. Robert ORUSCO, Mme Sylvie DARRACQ, Mme Emmanuelle MAZUET, Mme Yseline FOURTIC DUTARDE, M. Georges THIMOTEE, M. Lionel JEANJEAN, M. Denis HERCULE, M. Stéphane RABUEL, Mme Fatoumata BAKILY, Mme Angélique SUSINI, M. Mattéo ALMOSNINO, M. Pascal CASTILLON, M. Sébastien TROUILLAS, Mme Michèle ESKINAZI, M. Alain OSPITAL, Mme Annie-Claire AULIARD, M. Maxime MEGRET-MERGER.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

Mme Lucie GUILLET à M. Julien JABOUIN, Mme Maelle BOUGLET à M. Denis HERCULE, Mme Valérie VINCENT à M. Michèle ESKINAZI.

Mme Angélique SUSINI a été désignée pour assurer les fonctions de Secrétaire, qu'elle a acceptées.

Mme la Maire reprend l'ordre du jour de la séance, qui a été adressé à chaque conseiller municipal, accompagné de la note explicative de synthèse, des projets de délibérations et des pièces jointes pour chaque affaire, dans le délai de cinq jours francs conformément à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Mme la Maire ouvre le Conseil municipal :

« Mesdames et Messieurs les élus,
Mesdames, Messieurs,

Nous voici réunis pour ce premier Conseil Municipal de l'année 2021.

Ce dernier s'ouvre après un épisode neigeux qui a nécessité l'action rapide de nombreux agents de la Ville, de nuit afin que les rues soient salées au petit matin, garantissant ainsi la sécurité des Cachanais. Aussi, je tenais à saluer leur action et à les remercier devant vous, ici ce soir.

Si la crise sanitaire demeure au cœur de nos esprits, de notre quotidien, et que la protection des habitants et des habitantes les plus impactés reste notre priorité, je dois vous dire ma préoccupation vis-à-vis de la jeunesse qui, aujourd'hui, subit de plein fouet cette crise et ses conséquences multiples. C'est en ce sens que nous avons mis en place une ligne téléphonique dédiée pour les accompagner dans leurs différents besoins et leur redonner confiance en l'avenir. La Ville maintiendra également son dialogue de proximité avec l'Education nationale afin que la qualité de l'enseignement des établissements cachanais soit assurée ; cette qualité doit être le moteur de la construction de l'avenir et de la réussite de nos jeunes. Rappelons que les écoliers ont été lourdement impactés par le premier confinement et qu'ils ne peuvent l'être davantage.

Selon les dernières remontées de l'A.R.S., la circulation du virus reste active et préoccupante en Ile-de-France (plateau haut). Comme vous le savez, je me suis activement prononcée en faveur d'une stratégie de vaccination locale et équitable pour nos habitants. A l'heure actuelle, seuls 170 Cachanais ont pu se faire vacciner au centre d'Arcueil depuis l'ouverture du centre en janvier. Les résidents des RPA de France font partie des oubliés de la stratégie vaccinale du Gouvernement. A Cachan, moins de 5 résidents (sur 83) ont pu se faire vacciner et ce, malgré la mobilisation de l'équipe de la RPA pour obtenir des rendez-vous et la mise en place par la Ville d'un transport gratuit vers les centres de vaccination les plus proches... Tout ceci n'est pas satisfaisant, aussi je continuerai d'interpeller l'Etat pour que chaque Cachanais volontaire et prioritaire puisse bénéficier de sa prise en charge et ce, dans les meilleurs délais. Je pense également aux soignants, activement mobilisés et en première ligne depuis un an déjà.

J'imagine que l'ensemble des élus du Conseil Municipal se joindra à moi, ce soir, pour soutenir les tissus économiques et associatifs locaux, fortement et durablement impactés par le contexte sanitaire.

Comme vous le savez, la Ville de Cachan a, depuis de nombreuses années, tissé des liens étroits avec l'île de Madagascar. Aujourd'hui frappés par une importante sécheresse, les Malgaches sont confrontés à cette nouvelle crise, nécessitant une aide humanitaire urgente. (une réflexion locale est en cours avec les partenaires pour apporter une aide dédiée) Conséquence directe du dérèglement climatique qui nous touche tous, je souhaite aujourd'hui leur adresser mes plus sincères pensées. Alors que l'Etat vient d'être condamné pour inaction climatique dans l'Affaire du Siècle, nous œuvrons ici à Cachan à déployer des politiques publiques qui s'inscrivent dans une démarche active de protection de l'environnement. (Zéro-phyto, neutralité carbone, lutte contre l'usage des pesticides, etc).

Cette année encore, c'est avec beaucoup de joie que la Ville a reçu pour la troisième année consécutive 5 @ au label Territoires, villes et villages internet. Ce prix récompense le travail de stratégie numérique entrepris par les équipes de la Ville autour de trois axes : le plan numérique éducatif, la modernisation des services à la population et le renouvellement et la sécurisation de l'action publique.

Je tenais également à vous dire un mot sur nos commerces. Le primeur de la rue Guichard cède sa place à une nouvelle équipe qui souhaite maintenir la qualité de l'offre et la vente à domicile. La chocolaterie a également ouvert la semaine dernière, rue Guichard, pour notre plus grand plaisir.

Je tiens aussi à vous donner des nouvelles de nos moutons d'Ouessant, accueillis ces derniers jours en écopâturage au sein du jardin simonnin. Je rappelle qu'il s'agit d'une race habituée à vivre en extérieur toute l'année, qui se nourrit d'herbe, qui offre un mode de tonte alternatif de nos espaces verts et une joie certaine à l'ensemble des Cachanais, petits et grands.

Je vous propose d'ouvrir la séance de ce premier Conseil Municipal de l'année 2021. »

Mme la Maire propose au Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2020. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal 14 décembre 2020.**

Liste des décisions de la Maire par délégation du Conseil municipal :

- rattachées au Conseil municipal du 11 février 2021 n°21.1.1 à 21.1.18
- Liste des marchés publics attribués par délégation du Conseil municipal

I - RESSOURCES INTERNES, CADRE DE VIE,

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

II - AFFAIRES SOCIALES, SCOLAIRES, JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS ET

DEVELOPPEMENT SOCIAL

<p>Point N°01</p> <p>DCM 21.2.19</p>	<p>Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021</p> <p>Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1, modifié par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 selon lequel, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal, sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette a introduit ce débat. L'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 supprime les délais relatifs à l'examen du rapport d'orientations budgétaires et au vote du budget primitif en lui-même.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021 et de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu.</p>
<p>Point N°02</p> <p>DCM 21.2.20</p>	<p>Rapport d'activité du SIPPAREC au titre de l'année 2019</p> <p>La Commune de Cachan est adhérente au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPAREC). Tous les ans, le syndicat transmet son rapport d'activité. Ce dernier doit être présenté aux membres du Conseil municipal.</p> <p>Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activité remis par le SIPPAREC, au titre de l'année 2019.</p>

<p>Point N°03</p> <p>DCM 21.2.21</p>	<p>Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2021) pour l'aménagement extérieur des abords de l'Hôtel de Ville</p> <p>Lors du Conseil municipal en date du 8 octobre dernier, l'assemblée délibérante a adopté une délibération afin de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL 2020 pour le futur projet des travaux d'aménagement des abords de l'hôtel de ville. L'Etat n'a pas retenu cette demande au titre du DSIL 2020. Dans le cadre des mesures du plan de relance pour 2021, un appel à projet a été lancé par le préfet du Val-de-Marne pour les collectivités territoriales. Il a donc été décidé de représenter ce dossier au titre du DSIL 2021- Plan de relance 2.</p> <p>Dans le cadre des travaux de rénovation de l'hôtel de ville, la ville a bénéficié de 1 315 008 € accordés en 2014 par le Conseil Régional : 70% attribués pour les travaux de l'Hôtel de Ville (soit 920 506 €) et 30% pour les abords (soit 394 502 €). Ces deux projets étant liés par le Contrat Régional Territorial, il est nécessaire de terminer les aménagements des abords pour ne pas perdre l'ensemble de la subvention régionale. Les travaux sont estimés à 2 660 000 € HT. Les budgets alloués à cette opération ont été inscrits au budget 2020 et seront poursuivis pour l'année 2021 marquant ainsi l'engagement municipal pour la concrétisation du projet. Compte tenu de ces éléments, la Ville sollicite le fonds de soutien à l'investissement local à hauteur de 1 720 000 €.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'aménager les abords de l'hôtel de Ville. Dit que l'opération sera financée par l'emprunt et par les subventions. Autorise Madame la Maire à solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local 2021, une subvention à hauteur de 1 720 000 € pour co-financer l'aménagement des abords de l'hôtel de Ville.</p>
<p>Point N°04</p> <p>DCM 21.2.22</p>	<p>Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2021) pour l'aménagement paysager des abords et des espaces extérieurs du groupe scolaire du Coteau</p> <p>La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été créée pour apporter un soutien exceptionnel aux collectivités locales en 2016. Ce soutien est destiné au financement de projets d'investissement des communes et de leurs groupements. La loi de finances pour 2021 prévoit une accentuation du soutien à l'investissement local par une enveloppe supplémentaire destinée à encourager les collectivités à investir pour faire face à l'urgence écologique. Dans le cadre des mesures du plan de relance pour 2021, un appel à projet a été lancé par le Préfet du Val-de-Marne pour les collectivités territoriales. Le projet d'aménagement paysager des abords et des espaces extérieurs du groupe scolaire du Coteau respecte les critères d'éligibilité à la DSIL 2021 – Plan de relance 2 – transition écologique.</p> <p>Les travaux d'aménagement paysager des abords et extérieurs du groupe scolaire du Coteau sont estimés à 1 521 000 d'euros HT. A ce coût s'ajoutent également les frais d'étude et la reconstruction des sanitaires ce qui porte le montant total de l'opération à 2 100 000 € HT. Ces derniers éléments ne sont pas éligibles à la subvention. Compte tenu de ces éléments, la Ville sollicite le fonds de soutien à l'investissement local pour les travaux d'aménagement paysager des abords et des extérieurs du GS Coteau estimés à 1 521 000 € HT.</p> <p>Ces aménagements visent à adapter le territoire aux changements climatiques et à remettre la nature au cœur des aménagements, conformément aux engagements de la Ville pris dans le cadre de la signature de la Charte Métropole Nature. Il convient de préciser que le Fonds d'Investissement Métropolitain de la Métropole du Grand Paris a octroyé une subvention de 610.000 euros pour ce projet.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'aménager de façon paysagère les abords et les espaces extérieurs du groupe scolaire du Coteau. Dit que l'opération sera financée par l'emprunt et par les subventions. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local 2021 – plan de relance 2 – transition écologique, une subvention à hauteur de 600 000 € pour co-financer l'aménagement paysager des abords et des espaces extérieurs du groupe scolaire du Coteau.</p>
<p>Point N°05</p> <p>DCM 21.2.23</p>	<p>Renouvellement de la convention correspondant justice-ville</p> <p>Adoptée à l'unanimité lors du Conseil municipal du 19 novembre 2015, la convention correspondant Ville/Justice a pour objectif principal de garantir la pérennité des partenariats et des échanges entre la Collectivité et le Parquet. Dans cette optique, il était proposé de désigner un correspondant Ville/Justice soumis au secret professionnel et pouvant intervenir au nom de Mme la Maire et sous son contrôle dans les domaines fixés par la convention. Cette convention signée sans limite de temps doit être renouvelée aujourd'hui pour des raisons d'évolutions législatives, mais aussi en raison de l'adhésion de nouvelles villes du Val-de-Marne à ce dispositif.</p>

	<p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le renouvellement de la convention relative à la mise en place du correspondant Justice-Ville, désigné pour les missions sélectionnées et énumérées dans la Convention annexée. Désigne le Chargé de Mission Sécurité et Tranquillité Publique comme correspondant Justice-Ville. Autorise Madame la Maire, Monsieur le Premier adjoint ou Madame l'adjointe déléguée à signer ladite convention avec la Procureure de la République.</p>
<p>Point N°06</p> <p>DCM 21.2.24</p>	<p>Régime indemnitaire : mise à jour du RIFSEEP</p> <p>Le rapporteur informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer pour la prise en compte de tous les cadres d'emplois des filières « sanitaire et sociale » et « technique », entrant désormais dans les champs d'attribution du RIFSEEP suite à la parution du décret du 27 février 2020. Ces nouveaux cadres d'emplois ne sont désormais plus éligibles aux anciennes primes.</p> <p>La délibération antérieure du 10 juillet 2019 est ainsi mise à jour, dans ses articles 2 et 3, mais ne change pas dans ses principes fondamentaux.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 36 voix pour et 3 abstentions de M. Jacques FOULON, Mme Sylvie DARRACQ et M. Georges THIMOTEE (Groupe Cachan en commun), approuve la mise à jour du RIFSEEP.</p>
<p>Point N°07</p> <p>DCM 21.2.25 à 21.2.31</p>	<p>Recrutements sur postes existants</p> <p>Le rapporteur informe le Conseil municipal que divers emplois (agent d'entretien, animateur, cuisinier, ATSEM, auxiliaire de puériculture et serrurier métallier) existent au tableau des effectifs sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) et doivent, en principe, être pourvus par voie statutaire.</p> <p>Toutefois, lorsque la nature des fonctions exercées et l'absence de candidatures de fonctionnaires titulaires adaptées, malgré les publications de vacances de poste auprès du CIG et dans la presse professionnelle, le justifient, le recrutement peut se faire par voie contractuelle, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de contrat pouvant aller jusqu'à 3 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée.</p> <p>Les emplois exercés sur des postes ouverts sur des grades de catégorie C et pourvus par voie contractuelle, le sont généralement pour une durée limitée, pouvant aller jusqu'à trois ans à l'issue desquels l'agent est : soit nommé suite à réussite à concours, soit mis en stage en recrutement direct sans concours.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, à compter du 1^{er} mars 2021, d'ouvrir les postes d'agent d'entretien, animateur, cuisinier, ATSEM, auxiliaire de puériculture et serrurier métallier au recrutement d'agents en contrat sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à temps complet ou non complet, pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.</p>
<p>Point N°08</p> <p>DCM 21.2.32</p>	<p>Principe de création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activités et saisonniers</p> <p>Le rapporteur informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer pour autoriser le principe de la création d'emplois non permanents pour faire face aux besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité ou à l'accroissement saisonnier d'activité.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 36 voix pour et 3 abstentions de M. Alain OSPITAL, Mme Annie-Claire AULIARD et M. Maxime MEGRET-MERGER (Groupe En avant Cachan !), approuve le principe de création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activités et saisonniers.</p>
<p>Point N°09</p> <p>DCM 21.2.33</p>	<p>Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade 2021</p> <p>La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, en modifiant la loi du 26 janvier 1984, a sensiblement changé les conditions pour lesquelles les agents titulaires des collectivités locales et de leurs établissements publics peuvent bénéficier d'un avancement de grade. Cette loi laisse à chaque employeur territorial le soin de fixer les taux de promotion des agents, supprimant ainsi les ratios de promotion établis par les décrets qui s'imposaient à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics. Pour 2021, la délibération fixe le taux de promotion à 100 % pour l'ensemble des grades se laissant donc la possibilité de nommer 100% des agents ou moins.</p>

	<p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 36 voix pour et 3 abstentions de M. Alain OSPITAL, Mme Annie-Claire AULIARD et M. Maxime MEGRET-MERGER (Groupe En avant Cachan !), fixe le taux de promotion des agents à cent pour cent (100%) pour l'ensemble des grades concernés.</p>
<p>Point N°10</p> <p>DCM 21.2.34</p>	<p>Mise à jour des effectifs : créations, suppressions et transformations</p> <p>Le rapporteur informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer pour la mise à jour du tableau des effectifs. En effet, plusieurs évènements peuvent impacter la carrière des agents en poste (mobilité, concours, examens) et il convient de régulariser leur situation.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 36 voix pour et 3 abstentions de M. Alain OSPITAL, Mme Annie-Claire AULIARD et M. Maxime MEGRET-MERGER (Groupe En avant Cachan !), fixe l'effectif des postes votés à 698.</p>
<p>Point N°11</p> <p>DCM 21.2.35</p>	<p>Modification de la composition du Conseil d'administration de l'OPIH</p> <p>Le rattachement de l'OPH OPALY à l'EPT Grand Orly Seine Bièvre a été acté par délibérations adoptées dans les mêmes termes aux Conseils municipaux des 22 et 30 juin 2017 et au Conseil territorial du 26 septembre 2017, avec prise d'effet au 31 décembre 2017. Dans le cadre de la fusion-absorption des OPH Cachan Habitat et OPH Kremlin Bicêtre Habitat avec l'OPH OPALY en date du 01/01/2021, aux informations transmises par OPALY en date 25/01/2021 sur propositions des villes de Gentilly, d'Arcueil, de Cachan et du Kremlin Bicêtre, des modifications interviennent dans la composition du Conseil d'Administration de l'OPH OPALY.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la modification partielle de la composition du Conseil d'administration de l'OPIH.</p>
<p>Point N°12</p> <p>DCM 21.2.36</p>	<p>Approbation du retrait de la ville du Kremlin-Bicêtre de l'OPH Opaly</p> <p>Depuis 2019, la Ville du Kremlin-Bicêtre était engagée dans un processus de fusion avec les OPH Cachan Habitat et OPALY.</p> <p>Le 3 mars 2020, le Préfet du Val-de-Marne a adopté un arrêté prononçant la fusion de l'OPH de Cachan Habitat et l'OPH Kremlin-Bicêtre Habitat avec OPALY – OPH d'Arcueil-Gentilly, à compter du 1^{er} janvier 2021.</p> <p>A la suite du renouvellement du Conseil municipal du Kremlin-Bicêtre, sur proposition de la Ville du Kremlin-Bicêtre et du conseil d'administration de Kremlin-Bicêtre Habitat, le Conseil territorial du 15 décembre 2020 a approuvé le partenariat entre Kremlin-Bicêtre Habitat, le bailleur Logial et le groupe mutualiste Arcade-Vyv et la création d'une coopérative d'HLM, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi ELAN.</p> <p>Le Conseil territorial a également sollicité le Préfet du Val-de-Marne pour qu'il prononce ce regroupement, conformément aux articles L.423-1-1 et L.412-2-1, L.421-7 et R.421-1 du code de la construction et de l'habitation.</p> <p>Il est précisé que la fusion de l'OPH Cachan Habitat et l'OPH Kremlin-Bicêtre avec OPALY – OPH d'Arcueil-Gentilly qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021 ouvre une période de transition qui doit permettre, suite à l'accord des conseils municipaux d'Arcueil, Cachan et Gentilly, d'organiser la mise en œuvre de la décision du Kremlin-Bicêtre.</p> <p>Dans ce cadre, il convient que la Ville émette un avis quant à la sortie de l'ancien patrimoine de Kremlin-Bicêtre Habitat de l'OPH OPALY et au processus permettant la mise en œuvre du partenariat avec Logial et Arcade-Vyv.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au processus de sortie de l'ancien patrimoine de Kremlin-Bicêtre Habitat de l'OPH OPALY, afin de permettre la mise en œuvre du partenariat avec Logial et Arcade-Vyv au sein d'une coopérative.</p>
<p>Point N°13</p> <p>DCM 21.2.37</p>	<p>Rapport d'accessibilité 2019</p> <p>Dans la dynamique de la Loi sur l'égalité des droits et des chances de 2005, la Ville de Cachan a acté sa volonté d'intégrer pleinement le handicap dans tous les aspects d'une vie citoyenne par la signature, en 2007, d'une Charte Handicap. Créée par délibération du Conseil municipal du 9 avril 2014, la commission communale d'accessibilité est composée de membres du Conseil municipal, de représentants d'associations d'handicapés ainsi que de représentants d'associations d'usagers. Les principales informations du rapport annuel d'accessibilité de 2019 portent notamment sur les voiries et espaces publics, l'accessibilité, le logement, l'emploi, l'enfance et la jeunesse, la vie sociale, culturelle et sportive ainsi que la citoyenneté.</p> <p>Le Conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'accessibilité 2019.</p>

La séance est levée le 11 février 2021 à 00h30,

Le 12 février 2021,



La Maire,

Hélène de Comarmond